



Syndicat Intercommunal de Production d'Eau Potable du Pays d'Yssingaux

DELIBERATION N°06-2024.08.03

L'an deux mil vingt-quatre, le huit mars à dix-sept heures, le comité syndical du Syndicat Intercommunal de Production d'Eau Potable du Pays d'Yssingaux légalement convoqué s'est assemblé en lieu ordinaire des séances sous la présidence de Monsieur Pierre LIOGIER, président du syndicat.

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membre présents : 12
Date de convocation du comité syndical : 19 février 2024
Secrétaire de séance : André DUBOEUF

PRESENTS : Daniel FAVIER, Marie-Josèphe PAULET, Hébert MASSE, Lucien ROUX, André DUBOEUF, Didier RAULT, Alain FOURNIER, Pierre MOREL, Pascal PEROTTI, Raoul GANIVET, Pierre LIOGIER et André NICOLAS.

ABSENTS EXCUSES : David SUC, Jean-Pierre FILIOL et Nicolas HAEUSSER.

OBJET: CONTRIBUTION DU SIPEP A LA COMMUNE D'YSSINGEAUX DANS LE CADRE DES CHARGES DE STRUCTURES ASSUREES PAR LA VILLE POUR LE COMPTE DU SYNDICAT

Le SIPEP ne dispose d'aucuns locaux ni matériel propre et l'ensemble des missions du syndicat est assuré au sein de la mairie d'Yssingaux qui dispose de locaux, matériel, logiciels propres qui sont également utilisés pour le SIPEP dans le cadre de sa gestion administrative, technique et financière. A la création du syndicat, l'ensemble de ces dépenses de structures était pris en charge par le budget général de la commune d'Yssingaux. Puis, à compter du 1^{er} janvier 2015, il a été décidé conjointement de fixer la contribution du SIPEP à la somme forfaitaire annuelle de 25 000 €.

Vu les orientations budgétaires et la maquette budgétaire proposée au vote des élus pour 2024, Considérant qu'après réalisation des grands projets (d'interconnexion notamment), les dépenses de structures évoluent à la baisse, et eu égard aux charges supportées par la commune d'Yssingaux, il a été décidé conjointement par la commune d'Yssingaux et le SIPEP de fixer la contribution du SIPEP à la somme forfaitaire annuelle de 20 000 € à compter du 1^{er} janvier 2024, et sans limitation de durée, sauf décision contraire et conjointe de la commune et du SIPEP,

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité,

- **APPROUVE** cette contribution pour charges de structures du SIPEP d'un montant de 20 000 euros à compter du 1^{er} janvier 2024. Les crédits sont prévus au budget au compte 658 « charges diverses de gestion courante ».

Affichée le : 12/03/2024
Transmise au Représentant de l'Etat le :

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président du SIPEP
Pierre LIOGIER